

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2023, le 2 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAULT-SUR-LOIRE s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LENGLET Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mmes : LEBLOIS Josette, LENGLET Ingrid, MECHIN Laurence, ODILLE Adeline, MM : ESNAULT Frédéric, FRANCINEAU Jean-Jacques, GREPILLOUX David, LENGLET Hervé, PELLOT Laurent, RAULT Jean-Christophe, VANI Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUDIL Laetitia à M. RAULT Jean-Christophe, M. ESNAULT Guillaume à M. ESNAULT Frédéric (arrivé à 18h50)
Excusé(s) : Mme LOPPIN Natacha-Laure

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Adeline ODILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701386-20230202-2023_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

2023-05 – Affichage papier / numérique des actes administratifs



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'absence de site internet de la commune de Lussault-sur-Loire mais sa mise en œuvre prochaine,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0) :

Article 1 – décide de conserver l'affichage au format papier des actes administratifs et mettra en place en complément l'affichage numérique lorsque le site internet de la collectivité sera mis en place.

Article 2 – Dit que copie de la présente délibération sera transmise au Préfet d'Indre et Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/02/2023
Le Maire, Hervé LENGLET

